



**PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
Du 15 juin 2022**

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Absent
15	12	3	0

Les conseillers municipaux de Mens régulièrement convoqués en date du 10 juin 2022 se sont réunis en mairie salle du conseil municipal, le 15 juin 2022 à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. SUZZARINI Pierre, Maire de Mens.

Étaient présents SUZZARINI Pierre, LORENZI Florence, BARBE Gilles, STREIT Françoise, GAVILLON Dominique, MONTAGNON Danielle, DIDIER Claude, DOLCI Marc, GARAYT Myriam, GOUTEL Jean Louis,

CHEVALIER Bernard, MENVIELLE-CHABERT Véronique.

Excusés : CHEVALLY Gérard donne pouvoir à SUZZARINI Pierre, CHABERT Emma donne pouvoir à LORENZI Florence, VERNAY Gentiane donne pouvoir à MONTAGNON Danielle.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales. Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, LORENZI Florence est désignée pour remplir cette fonction. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Maire ouvre la séance à 18H35 et annonce l'ordre du jour.

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 mai 2022
2. Conventions de partenariat avec le Collège du Trièves
3. Avenant à la convention de mise à disposition du gymnase du Collège
4. Voiries communales : demande de subventions
5. Voirie communale : acquisition d'une bande de terrains pour l'élargissement de la route de Doya
6. Subvention aux associations : Comice agricole du Trièves.
7. Demande de financement du FNADT pour les projets de promenades.
8. Acquisition Forêt : précisions sur les fonds cadastraux
9. Remboursement frais de déplacement – Renfort/ Emplois saisonniers
10. Rendu Acte
11. Questions diverses

Approbation du PV du CM du 10 mai 2022

Le procès-verbal du conseil du 10 mai 2022 est adopté à l'unanimité.

1- Conventions de partenariat avec le collège du Trièves

Suite à des échanges entre le collège du Trièves et la commune, il a été proposé que les services techniques de la commune interviennent pour le déneigement et le balayage dans certains accès au collège ; à savoir le parking à gauche du bâtiment d'enseignement, l'accès

aux livraisons de la restauration, le plateau sportif et la partie de la cour accessible entre le bâtiment d'enseignement et le bâtiment de la restauration.

Les services techniques intégreront ces passages lors de leur tournée de déneigement.

De même, ayant du matériel adéquat, il est proposé que les services techniques procèdent à 2 balayages par an.

L'ensemble des modalités sont détaillées dans les conventions jointes.

L'entrée en vigueur de ces conventions est prévue dès la rentrée 2022-2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver les dispositions des 2 conventions de partenariat entre la commune et le collège du Trièves portant respectivement sur le nettoyage des espaces accessibles et le déneigement de ces mêmes espaces ;**
- **D'autoriser le maire à signer lesdites conventions.**

2- Gymnase du Collège : Avenant à la convention de partenariat

Par délibération en date du 17 novembre 2020, la commune, le Département et le collège du Trièves convenaient de mettre à disposition, sous certaines conditions, le gymnase du collège à la commune ; la commune ayant ainsi totale visibilité pour proposer à son tour le gymnase aux associations locales.

Suite à un changement de badges par le collège, il convient de procéder à une modification de l'article 4 E sur la gestion des accès ; le projet d'avenant est joint en annexe.

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver les dispositions de l'avenant tel que joint en annexe sur la gestion des accès au gymnase ;**
- **D'autoriser le maire à signer ledit avenant ;**
- **De dire que les autres articles de la convention portant mise à disposition par le département de l'Isère du gymnase du collège à la commune restent inchangés.**

3- Voiries communales : demande de subvention

La commune propose d'inscrire à la prochaine conférence territoriale pour une demande de subvention les travaux de voirie suivants :

- Route de Ser Clapi dans toute sa montée ;
- Le village de Ser Clapi
- L'élargissement de la route de Doya.

Estimatif du coût total des travaux en HT : 89301,65 €. Les devis sont joints en annexe.

Plan de financement en HT :

- Département 30% : 26 790,50 €
- Autofinancement 70% : 62 511, 15 €

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De décider de réaliser les travaux de voirie suivants : montée de Ser Clapi- le hameau de Ser Clapi- l'élargissement de la route de Doya ;**
- **De dire que le coût total de ces travaux est estimé à 89 301,65 en HT**
- **De valider le plan de financement suivant :**

	Dépenses (HT)	Taux	Recettes (HT)
Montée Ser Clapi / Village de Ser Clapi/ rectification de la route de Doya	89301,65€	30% (département)	26790,50 €
		Autofinancement (70%)	62511,15€
TOTAL	89301,65€		89301,65 €

- **De déposer une demande de subvention auprès du Département (maison du territoire) ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subventions.**

4- Voirie communale : acquisition d'une bande de terrains pour l'élargissement de la route de Doya

Afin de procéder à l'élargissement de la route de Doya, il convient au préalable que la commune maîtrise le foncier.

Les propriétaires des terrains concernés Mme Renée TURC et Pascal TURC ont donné leur accord pour céder, à titre gratuit, une bande de leur terrain nécessaire à l'élargissement de la route de Doya, dans sa partie la plus étroite et manquant de visibilité.

Il s'agit des parcelles AB0055 et AB 0056 et E0220 (Cf plan joint).

L'élargissement permettra ainsi à 2 véhicules de se croiser dans de meilleures conditions de sécurité.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'acte le principe de se porter acquéreur d'une bande de terrains le long de la route de Doya pour permettre l'élargissement de cette partie de route ;**
- **De dire que cette acquisition se fera à titre gratuit ; la commune supportant les frais notariés ;**
- **De dire que les propriétaires concernés sont Mme Renée TURC pour les parcelles AB056 et E0220 et Pascal TURC pour la parcelle AB055 ;**
- **D'autoriser le maire à saisir le géomètre pour procéder au relevé exact de la surface à acquérir ;**
- **D'autoriser le maire à signer l'acte de vente à intervenir et tout document relatif à ce dossier.**

5- Subvention aux associations : Comice agricole du Trièves

Suite à l'information du Comice agricole d'organiser le 20^{ème} anniversaire de cette organisation le 17 septembre prochain, en suspens depuis 2 ans suite à la crise sanitaire, il est proposé au conseil de soutenir cet évènement à hauteur de 500 €. (Cf. courrier joint).

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **de verser au Comice agricole du Trièves la somme de 500 € pour l'organisation de la fête prévue le 17 septembre 2022 sur la commune de St Baudille et Pipet ;**
- **De dire que les crédits prévus sont inscrits au chapitre 6574 du budget général 2022.**

6- Demande de financement du FNADT (Fonds National d'aménagement et de Développement du territoire)

La commune de Mens, caractérisée comme la capitale historique du Trièves, dispose d'un maillage de sentiers autour de son centre bourg et d'un environnement paysager remarquable. La commune dispose également d'un patrimoine culturel et architectural qui n'est pas très connu et qui pourrait être mieux mis en valeur.

Dans le cadre du dispositif « Petite ville de demain », Mens a fait le choix de s'inscrire dans une dynamique de mobilité douce et d'une amélioration de l'accueil.

Pour cela, les élus et les commissions citoyennes travaillent à revaloriser différents parcours de promenade, essentiellement à pied, autour du bourg.

Les objectifs attendus sont :

- 1) Identifier des parcours de promenades autour du village de Mens en utilisant les chemins qui partent du centre bourg.
- 2) Définir un parcours patrimonial dans le centre bourg avec une déclinaison possible sur certains lieux caractéristiques hors centre.
- 3) Positionner des panneaux d'informations dans le cadre de ces parcours et caractériser un fléchage directionnel.
- 4) Elaborer des documents de communication autour de ces parcours.

L'objet principal du projet est de mettre en valeurs les richesses de notre commune et permettre de faire connaître les caractéristiques du village de Mens tant paysager que naturel et culturel. Il sera rappelé que Mens est en zone SPR (site patrimonial remarquable – tant pour son architecture en centre bourg que ses paysages).

L'objet également de ce projet est de mettre à disposition des activités douces et apaisantes tant pour la population locale que pour les touristes.

Le coût d'ensemble de ce projet est estimé à 30K€ TTC.

Descriptif des dépenses :

1/ Appui d'un graphiste à la définition d'une charte graphique, à la construction et proposition de modèles pour les panneaux d'informations et documents de communication en fonction de l'ensemble des documents et éléments fournis par la commune : 5000€

2/ Fabrication et fourniture de l'ensemble des panneaux d'informations, tables orientation, des fléchages et matériels nécessaires et installation : 20000€

3/ Fabrication des différents outils de communication (Livret, plan, flyer, ...) : 5000€

- Gilles Barbe rappelle que via PVD, il est également question de mettre en valeur les mobilités douces. Ainsi, sont prévus un parcours d'orientation pour adultes, en plus du parcours pour enfants ; 12 sentiers de promenades, un parcours de l'étang pour les enfants des écoles.
- Il travaille avec M. Ragache, VP de la LAURACO -Site de la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Course d'Orientation- lequel est également en lien avec le département.
- L'objectif est de mobiliser le plus de financement possible.
- Gilles BARBE, en réponse à JL. GOUTEL, rappelle que la demande de financement à POAI s'intègre à la présente demande auprès de la FNADT. Les deux demandes vont de pair.
- B. CHEVALIER demande si d'autres communes se sont engagées dans de tels investissements. Oui, Monestier répond G. BARBE. Mais Mens reste spécifique par son classement en SPR. A Mens par exemple, la matière des panneaux d'information, leur couleur, leur implantation doivent être travaillés de concert avec l'ABF. Ce travail est déjà lancé (ABF avec CAUE) ; les échanges sont très constructifs et encourageants.
- B. CHEVALIER attire l'attention sur le fait qu'il ne faudra pas surcharger le centre bourg de panneaux (par exemple à l'angle de l'auberge) ;
- Autre exemple : a été évoquée la possibilité de changer les coffrets électriques de sens et de placer les panneaux d'information dessus en les protégeant.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser le maire à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès du FNADT (Fonds National d'aménagement et de Développement du territoire) concernant la mise en place de parcours de promenades et d'un parcours patrimonial à Mens ;**
- **De solliciter d'autres partenaires financiers ;**
- **D'autoriser le maire à signer tous documents concernant le financement de ces projets.**

7- Acquisition Forêt : précisions sur les fonds cadastraux

Par délibération en date du 19 octobre 2021, la commune s'est portée acquéreur de parcelles de forêts. Il s'avère que certaines parcelles sont situées sur la section de Saint Genis.

Il sera bien rappelé que l'ensemble des biens, droits et obligations de l'ancienne section de Saint Genis administrée par la commune a été transféré à la commune de Mens.

Pour autant, l'ONF demande à la commune de préciser la situation juridique des parcelles forestières relevant de la section de St Genis.

C'est pourquoi, le conseil est invité à se prononcer sur le projet de communalisation des biens, droits et obligations de la section de Saint Genis administrée par la commune en vertu des dispositions de l'article L2411-12-1 du code général des collectivités territoriales, alinéa 1, qui dispose, que « le transfert à la commune des biens, droits et obligations d'une ou des sections peut être prononcé par le représentant de l'Etat dans le Département, sur demande du Conseil Municipal, lorsque notamment, depuis plus de trois années consécutives, les impôts de la ou des sections ont été payés sur le budget communal ou admis en non-valeur ».

Ce qui est le cas pour la section susvisée.

Une attestation de Monsieur le Comptable Public du Centre de gestion comptable de La Mure sera fournie par la commune pour certification du paiement des impôts de la section sur le budget communal.

Les biens de la section précitée sont listés ci-dessous,

Territoire communal	Section	Numéro	Lieudit	Contenance (en ha)
MENS	E	224	LAPIGNE	0,6310
MENS	E	226	LAPIGNE	1,9195
MENS	E	227	LAPIGNE	0,0375
MENS	E	483	LESCHIROUS ES	5,2050
MENS	F	136	BAISSAIRE	1,3690
MENS	F	249	BOISDUFOU R	0,1800
MENS	F	339	BOISNOIR	0,2000
MENS	F	340	BOISNOIR	1,8480
MENS	F	349	GUYGOURE T	2,5260
Total				13,9160

et sont confirmés par l'émission des relevés de propriété portés au compte des sections annexés à la présente.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De reconnaître avoir pris connaissance de l'application du Régime Forestier sur certains biens de cette section ;**
- **De reconnaître l'intérêt général qui s'attache à la mise en œuvre du Régime Forestier et affirme que dans l'objectif d'une gestion durable du patrimoine forestier de la commune, le Régime Forestier continuera à s'y appliquer conformément au Code Forestier ;**
- **De dire que le transfert de propriété des biens de la section à la commune sera constaté par un acte authentique publié au service de la publicité foncière.**

8- Remboursement frais de déplacement – Renfort/ Emplois saisonniers

Pour faciliter l'embauche d'emplois saisonniers, il est proposé au conseil de se prononcer sur la possibilité de rembourser, sous certaines conditions, les frais de déplacement domicile-travail pour ce type d'embauche.

Le conseil reconnaît néanmoins que les déplacements effectués entre le domicile et lieu de travail ne sont pas considérés comme des déplacements temporaires pour les besoins du service. Ils ne peuvent donc donner lieu à indemnisation.

Toutefois, depuis le décret n°2010-676 du 21 juin 2021 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail, les collectivités doivent assurer la prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement mensuels ou annuels souscrits par leur personnel pour les déplacements effectués en transports en commun.

La commune de Mens entend s'inspirer de ce décret. En effet, étant en zone rurale, ne bénéficiant pas d'une attractivité forte en matière d'embauche, et devant les difficultés constatées ces derniers temps en matière de recrutement, auxquelles viennent s'ajouter les difficultés pour se loger, il est proposé que la commune participe partiellement au remboursement des frais de déplacement des agents répondant à un besoin ponctuel de la commune.

C'est pourquoi, il est proposé de prendre en charge le remboursement des frais de trajet domicile-travail dans les conditions suivantes :

- Être embauché sur une période égale ou inférieure à 3 mois ;
- Être embauché pour un besoin ponctuel et/ou saisonnier de la commune ;
- Le barème de remboursement sera celui posé par l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié par l'arrêté du 14 mars 2022 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat : à savoir le calcul des indemnités kilométriques sont versées en fonction du nombre de CV fiscaux du véhicule et du nombre de kilomètres domicile-travail (Cf. tableau ci-dessous).
- Sur cette base, la commune prendra en charge la moitié des frais comptabilisés au moyen de ce barème de remboursement.

Il est rappelé que la commune entend favoriser les transports en commun ; que dans le cas de l'utilisation de transports en commun, la prise en charge sera totalement assurée par la commune.

- Myriam GARAYT demande des précisions sur ce projet et quel type d'emploi est concerné.
- Le maire rappelle le contexte de cette délibération, orientée essentiellement pour le recrutement des MNS. Il ne souhaite pas que ce dispositif se pérennise. Il souhaite que chaque année, le conseil se prononce sur la pertinence de ce dispositif.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De prendre en charge les frais de déplacement domicile-travail pour les agents contractuels embauchés pour une durée égale ou inférieure à 3 mois (besoin ponctuel ou saisonnier) ;**

- De dire que cette prise en charge sera totale si l'agent prend les transports en commun ;
- De dire que cette prise en charge sera partielle si l'agent prend son véhicule personnel :
 - o Que dans les conditions d'une prise en charge partielle, le remboursement est calculé de la manière suivante : puissance fiscale du véhicule x le nombre de km domicile-travail / 2

Voiture	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10000 km	Après 10001 km
De 5CV et moins	0,32 €	0,40€	0,23€
De 6CV et 7CV	0,41€	0,51€	0,30€
De 8CV et plus	0,45€	0,55€	0,32€

QUESTIONS DIVERSES :

- Dossier reboisement (délibération du 14 décembre 2021) : Réflexions en vue de la désignation de la commission communale d'aménagement foncier.
- Enquête publique sur le 3^{ème} PPA qui aura lieu du 20 juin au 29 juillet 2022. Présence d'un registre en mairie.
- Fête de la transhumance : unanimité pour conclure à la qualité de cette après-midi et la qualité des débats après la projection du documentaire de Natacha Boutkevitch.
- Information du maire sur le projet d'acquisition avant la fin de l'année du bâtiment de l'ex-trésorerie dont le propriétaire est la communauté de communes. Projet passera à un conseil municipal à l'automne.
- Information du maire sur l'ouverture d'un espace de co-working au RDC de l'ex-TP dès octobre ; à titre expérimental.
- Information du maire sur le projet de vendre les 3 bureaux situés aux sagnes à la communauté de communes. Alerte : quid des lignes ADSL et du matériel informatique ?
- Information du maire sur la situation juridique du camping : interprétation divergente sur le fondement juridique du contrat. Les avocats des 2 parties sont saisis.
- Présentation de la fête de la musique
- Rappel de la fête des parents le 18 juin à 11H au jardin de l'église.
- Rappel de la mise en place de la navette marché dès le samedi 18 juin. Donc fermeture du Bld Ed. Arnaud.
- Information : le CCAS de Mens a voté une aide financière pour les jeunes entre 11 et 17 ans dans le cadre du festi'street (place de concerts ou aux ateliers offerts).
- Réunion constructive avec l'entreprise Sanphil et TE38 suite au transfert de compétence de l'éclairage public.
- Appel à projet ARS/SE : la communauté de communes a décidé de participer à cet AAP.
- Inauguration de l'abri vélo le 25 juin.
- Boucle autour de Mens avec Nans Peters le 3 juillet (OT-CCT-Mens).

Fin de la séance 19H50.